

AFFAIRE N° 32. - Remboursement à la S.I.D.R. de la somme de 63 380 Frs relative aux honoraires payés au Cabinet AUBRY pour travaux topographiques exécutés sur le terrain destiné à la construction du 2ème GROUPE SCOLAIRE DU CHAUDRON

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Ainsi que vous le savez, la S.I.D.R. a cédé gratuitement à la Commune de Saint-Denis un terrain de 23 100 m² en vue de la construction du Deuxième GROUPE SCOLAIRE DU CHAUDRON.

Toutefois, suivant les accords intervenus, la Commune s'est engagée à prendre logiquement à sa charge les frais de travaux topographiques afférents à ce terrain.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à rembourser à la S.I.D.R. la somme de 63 380 Frs CFA qu'elle a réglée au Cabinet AUBRY.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 903 article 210 du Budget Communal de 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

approuvé
St. Denis, le 9 Février 1968
Le Préfet
Le Secrétaire général pour les Affaires Communes
Signé: J. Chevance